

GUIDE DES FORMATIONS À L'ENQUÊTE INCENDIE

Vous pratiquez déjà l'expertise incendie ou vous la découvrez, vous souhaitez acquérir des compétences, les développer ou faire de ce domaine votre activité principale : ce document a été rédigé à votre attention afin de vous permettre de vous situer dans ce parcours de formation.

1. Les formations de CENOLIA AQUITAINE

Nous vous proposons un cycle de base de 10 jours et des formations de spécialités.

1.1. Le NFPA 921

Le NFPA 921 est un document de langue anglaise édité par la « National Fire Protection Association ». La NFPA est un organisme nord-américain fondé en 1896 dans le but de lutter contre les dommages physiques et matériels dus aux incendies. Elle réalise entre autres des normes de sécurité pour lutter contre ces dommages ainsi que d'autres risques.

Le NFPA 921 est dédié à l'enquête incendie. Il est édité dans une nouvelle version tous les 3-4 ans. Il existe des traductions en français de versions 2011 et 2014 qui ont été effectuées par le CNPP.

Ce n'est pas une norme, c'est un guide, chacun est donc libre de l'appliquer ou non, d'utiliser une méthode reconnue ou sa propre méthode.

Néanmoins, c'est le seul document de portée internationale aussi complet et tenu à jours des évolutions scientifiques et de la connaissance en matière d'incendie.

Depuis 2010, CENOLIA AQUITAINE a fait le choix de ne proposer que des formations à l'enquête incendie dont le contenu est conforme à ce guide.

Au sein de l'équipe des formateurs de CENOLIA AQUITAINE, Michel MÉLANÇON est le référent NFPA 921. Il est par ailleurs certifié par la NAFI (National Association of Fire Investigators) en tant que CFEI (Certified Fire and Explosion Investigator) et CFII (Certified Fire and Explosion Instructor).

Il veille à ce que nos programmes de formations soient en cohérence avec le NFPA 921 et les adapte si besoin à ses évolutions.

De ce fait, nos programmes ne sont pas adaptables aux desideratas individuels des stagiaires.

1.2. Cycle de base :

Il comprend 3 sessions qui peuvent être effectuées soit consécutivement la même année, soit étalées sur plusieurs sessions non consécutives voire sur plusieurs années. Le choix d'une formation en

modules consécutifs ou non dépend bien sûr de vos disponibilités et de vos capacités de financement. Il dépend aussi de votre pratique effective ou espérée de l'enquête incendie.

Si vous pratiquez déjà l'enquête incendie dans vos activités professionnelles (au moins un dizaine de sinistres par an), alors vous pouvez suivre tout d'abord la partie méthodologique et perfectionnement (IEI et IEIP, 5 jours consécutifs). Vous pourrez ensuite la mettre en pratique et enrichir vos savoirs pendant un an puis finaliser votre formation par la session RCCI Pratique (5 jours).

Si vous ne pratiquez pas encore cette activité ou que vous avez peu d'opportunités d'examiner des scènes d'incendie, nous vous conseillons de suivre les 10 jours en une seule fois.

Dans tous les cas, nous vous conseillons fortement de ne pas fractionner la partie méthodologique.

En résumé, le cycle de base se compose de :

- partie méthodologique : sessions d'initiation (IEI, 3 jours) et d'approfondissement (IEIP, 2 jours). Cette formation donne l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour débiter efficacement en expertise incendie - explosion et surtout pratiquer selon une méthode éprouvée
- session RCCI Pratique (RCCIP, 5 jours) : étude de la propagation et des marques laissées par l'incendie sur des objets simples (meubles...) puis de scènes d'incendies réelles réalisées dans des conteneurs ou dans des locaux.

1.3. Sessions spécialisées :

Ces sessions majoritairement d'une durée de 3 jours vous permettent d'approfondir vos connaissances dans un domaine particulier de l'enquête incendie.

- incendie d'origine électrique (IOE) : reprise des bases de l'électricité, des causes d'échauffement, des protections, études de cas de défaillances d'appareils,
- électricité et métallurgie en milieu d'incendie (E2MI, 3 jours) : reprise des bases de l'électricité, des causes d'échauffement, des protections, comportement des dispositifs électriques sous tension en milieu d'incendie, métallurgie au service de l'enquête incendie,
- expertise des incendies de véhicules automobiles (EIVA, 3 jours) : connaissance des véhicules, des matériaux employés des sources d'énergie, des températures atteintes, méthodologie de l'expertise d'un véhicule,
- connaissance de l'électroménager pour l'expertise incendie (CEPEI et CEPEI+, 3 jours + 2 jours) : connaissance détaillée des appareils électroménagers, des zones d'échauffement, des pannes et défaillances connues, illustrations et études de cas,

Selon vos connaissances et votre domaine d'intervention, vous pourrez sélectionner les formations qui vous semblent importantes.

Les formations CEPEI et CEPEI+ concernent essentiellement les incendies dans les bâtiments, la formation EIVA est dédiée aux véhicules.

Les formations IOE et E2MI sont applicables dans tous les domaines.

Vous retrouverez les programmes détaillés de ces formations sur notre site www.cenolia-formations.com ou en demandant notre catalogue.

2. Pré-requis

Nous ne sommes pas animés d'une volonté de filtrer les inscriptions ni de réserver nos formations à une éventuelle élite. Néanmoins, l'enquête incendie est un domaine fortement technique et scientifique. Ne pas posséder les savoirs de base rendra le suivi et l'application professionnelle des formations difficiles.

Sur le plan du parcours académique, nous estimons que le niveau minimum est un BAC scientifique ou technique. Il faut en effet avoir a minima, entre autres, des connaissances de base en physique et en chimie.

Toutefois, un certificat professionnel dans un domaine technique (CAP, BEP, BAC Pro) assorti d'une expérience professionnelle dans des domaines proches de celui de la formation visée peut être aussi accepté.

Nous considérons par ailleurs qu'une personne employée dans une société à un poste qui le conduit s'impliquer dans des sujets avant, pendant et après un incendie a été sélectionné en connaissance de cause par son employeur et peut être admise à nos formations.

Sur le plan du parcours professionnel, nous privilégions :

- expérience initiale de quelques années dans l'expertise incendie ou autre domaine scientifique ou technique en tant qu'expert judiciaire, expert d'assurance spécialisé, technicien d'identification criminelle, OPJ, Technicien d'identité judiciaire, pompier chargé du REX ou de la prévention...
- expérience dans la prévention des incendies, SSIAP 2 ou 3,
- ou formation initiale ou changement de cap, dans le cadre d'une formation globale,

3. À qui s'adressent ces formations

Suivre un cursus de formation à l'enquête incendie n'est pas acquérir de la culture générale. Il s'agit de formations pratiques, opérationnelles, qui vous permettront de mieux pratiquer cette discipline.

Ces formations s'adressent principalement :

- aux experts judiciaires Incendie Explosion,
- aux experts d'assurance spécialisés en Incendie ou qui examinent des scènes d'incendie,
- aux pompiers,
- aux services de police et de gendarmerie,
- aux services de police scientifique et technique et de gendarmerie d'identification criminelle,
- d'une manière générale, à toute personne œuvrant dans l'expertise incendie qui possède des bases théoriques et pratiques nécessaires.

Cette liste n'est pas limitative, nous étudions toute demande, nous faisons le point avec vous sur vos motivations et nous déterminons avec vous le cursus qui sera le mieux adapté.

4. Quel titre obtiendrez-vous

Le diplôme d'Expert Incendie ou d'Enquêteur Incendie n'existe pas en France au sens de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle. De ce fait il n'existe aucun organisme qui délivre un tel diplôme de rayonnement national.

Le métier d'Expert Incendie n'existe pas non plus au sens du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Toutes nos formations sont sanctionnées par un ou plusieurs examens sous forme de QCM, d'épreuves pratiques ou d'évaluation continue en cours de formation.

Nous délivrons 2 attestations :

- une attestation de formation telle que demandé par la loi française, rédigée par CENOLIA AQUITAINE au titre de sa situation d'organisme de formation titulaire d'un N° d'inscription. Dans cette attestation figure le résultat de la ou des épreuve(s),
- lorsque vous avez suivi l'ensemble des formations IEI, IEIP et RCCIP et en cas de succès à l'ensemble des épreuves, vous obtenez un certificat d'acquisition de compétences en matière d'enquête Incendie.

Ces formations sont reconnues dans le sens où tous les acteurs de l'enquête incendie en France (les experts de justice, les experts d'assurances, les inspecteurs des assurances, les pompiers, les enquêteurs privés, le LCPP...) sont représentés dans nos formations.

5. Que faire après les formations

Si vous êtes déjà en poste, pas de problème.

Si vous voulez transformer les savoirs acquis lors de vos formations en activité professionnelle, vous pouvez l'envisager :

- en tant que détective privé, comme complément à votre activité de base, si vous êtes déjà ARP,
- en tant que sapeur-pompier, vous pouvez demander à être intégré dans une équipe RCCI et réaliser des recherches de causes, si toutefois votre SDIS départemental a mis en place les équipes RCCI,
- en tant qu'expert privé. Vous pouvez offrir vos services à des clients privés tels que les entreprises, les compagnies d'assurances, les cabinets d'experts d'assurances (Polyexpert, SARETEC, TEXA, EUREXO...),
- en tant qu'expert d'assurance si vous êtes employé par un cabinet et que vous avez les diplômes requis, l'expertise incendie peut être une compétence complémentaire,
- en tant qu'expert de justice près une Cour d'appel et/ou une Cour Administrative d'Appel. Il faut pour cela que vous soyez inscrit sur une liste de Cour d'Appel, dans le TGI du ressort de votre lieu d'exercice professionnel. Il faut alors remplir un dossier à retirer au Greffe du TGI et le remettre avant le 28/29 février de l'année pour espérer une inscription l'année suivante. Les Cours d'Appel admettent de nouveaux experts en fonction de leurs besoins. Il y a environ 3% des demandes de l'année qui sont admises, donc il faut persévérer. La probabilité d'être inscrit dépend du nombre d'experts incendie déjà inscrits dans votre secteur. Les catégories dans lesquelles les experts incendie-explosion sont inscrits sont les C.1.9. (bâtiment) et G.2.7 (criminalistique). Il est conseillé de ne pas se lancer en criminalistique sans expérience préalable en C.1.9. En effet, les expertises pénales conduisent à des procès dans lesquels le contenu de votre rapport conduira éventuellement à la privation de liberté du prévenu. Il faut mieux être sûr de ses conclusions en pareil cas.

Que ce soit en tant qu'expert privé ou de justice, c'est avant tout l'expérience et la réputation qui priment. Les formations, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation professionnelle, ne vous donnent pas un droit à exercer mais la possibilité d'être reconnu.

Il faut pratiquer avant d'être reconnu, par exemple en collaboration avec des experts incendie que vous pouvez connaître ou lors de visites de lieux sinistrés et pouvoir en faire état dans un CV. Personne ne confiera une expertise à une personne qui ne peut pas justifier d'une expérience. Si le

domaine dans lequel vous travaillez a une relation avec l'incendie, vous pouvez par exemple proposer un examen de leurs sinistres à vos clients ne serait-ce que pour améliorer la prévention et ainsi accumuler de la pratique.